



Demande de prix

BEN22001-10027

Demande de Prix relative à « **Fourniture de semences
de plantes améliorantes** »

Code projet : BEN22001

Pays : Bénin

DEMANDE DE PRIX FOURNITURES

1. INTERVENTION	
NOM DE L'INTERVENTION :	Projet d'appui à la transition agroécologique et à la mise en place de systèmes alimentaires durables dans la réserve de biosphère du Mono (Delta Mono)
CODE DE L'INTERVENTION :	BEN22001

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULÉ DU MARCHÉ :	Fourniture de semences de plantes améliorantes
RÉFÉRENCE Enabel :	DP BEN22001-10027
DATE DE LA DEMANDE :	15 septembre 2023

3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES	
DÉLAI DE LIVRAISON :	Le délai de livraison est de dix jours calendaires à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception du bon de commande.
ADRESSE DE LIVRAISON :	Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO Bénin) Siège social : Commune de Bohicon / quartier Honmèho ; BP 372 Bohicon ; Tél.: +229 51 06 05 75 / 51 06 05 76 / Fax : +229 22 51 09 46, Courriel : fuproben@yahoo.fr ; Site web: www.fuprobenin.org ;
PERSONNE DE CONTACT Enabel :	Abdoul-Hamed TANGAH abdoul-hamed.tangah@enabel.be
MODALITÉS DE PAYEMENT :	<p>Le paiement sera effectué comme suit : 100 % de la somme totale sera payé après réception et test de germination par la FUPRO Bénin des semences.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de paiement de trente (30) jours à compter du lendemain du jour de réception et de vérification de la prestation et pour autant que ce dernier soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.</p> <p>La facture mentionnera le nom et code de l'intervention Enabel, le numéro du bon de commande, et la personne de contact Enabel.</p> <p>Chaque facture sera envoyée au projet Enabel/Delta Mono à l'attention du fonctionnaire dirigeant.</p>

4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	15 septembre 2023 à 10h00 au plus tard
	LIEU :	<p>Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante : Un exemplaire original et une copie de l'offre complète seront introduits sur papier. L'offre complète doit également être enregistrée sous format Pdf et insérée dans l'offre physique scellée.</p> <p>Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :</p>

	<p>« OFFRE_DP BEN22001-10027 « Fourniture de semences de plantes améliorantes » Att. M Abdoul-Hamed TANGAH</p> <p>Elle peut être introduite :</p> <p>a) par la poste (recommandé)</p> <p>Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :</p> <p>Projet DELTA MONO, Enabel</p> <p>Secrétariat DELTA MONO, sis à Comé, Qtier Ségbé, von longeant la clôture du CEG 1 de Comé à 150m de la RN2, première maison à étage après le maquis « Les Délices de Maman FAFA ».</p> <p>02 BP 8118 Cotonou Bénin</p> <p>A l'Att : M. Abdoul-Hamed TANGAH, Email : abdoul-hamed.tangah@enabel.be</p> <p>b) par remise contre inscription et émargement dans le registre de réception des dossiers de marchés publics du secrétariat du projet DELTA MONO, sis à Comé, Quartier Ségbé von longeant la clôture du CEG 1 de Comé à 150m de la RN2, première maison à étage après le maquis « Les Délices de Maman FAFA ».</p> <p>Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 08h30 à 13h30 et de 14h 15 à 18h00, du lundi au jeudi, de 08h 30 à 13h00 les vendredi (voir adresse mentionnée au point a ci-dessus).</p> <p>Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultimes de dépôt ; soit le 29 septembre 2023 à 10 h00 mn ; heure de Cotonou.</p> <p>L 'ouverture des offres ne sera pas publique.</p>
VALIDITÉ DES OFFRES :	90 jours de calendrier

CRITÈRE DE SELECTION :	<p>Le soumissionnaire doit répondre aux exigences ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soumissionnaire doit être une entreprise ou OPA ou une personne physique opérant dans la fourniture d'intrants agricoles ; • Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2022-2021-2020) à compter de la date de dépôt des offres, deux marchés similaires de fourniture de semences en général et/ou de semences de plantes améliorantes pour un montant minimum de 2 000 euros par marché exécuté ; <p>Documents à joindre :</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie du registre de commerce ou tout document officiel justifiant l'existence du soumissionnaire ; • Liste des principaux marchés similaires réalisés au cours des deux (02) dernières années (2022-2021) à compter de la date de dépôt des offres ;
------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> Deux (02) attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception / bordereau de livraison accompagnés de la copie du contrat ou du bon de commande pour les marchés similaires réalisés.
--	--

CRITÈRE DE REGULARITE :	<p>La conformité des spécifications techniques, la qualité et le délai de livraison constituent des critères de régularité des offres.</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le tableau des spécifications techniques en adéquation avec les exigences des TDR ; Un échantillon de semences de qualité conformément aux exigences des TDR ; Le délai de livraison, qui ne doit pas dépasser le délai maximum exigé.
CRITÈRE D'ATTRIBUTION :	<p>Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière la moins disante. Ce marché est un marché à prix unitaire.</p> <p>L'unique critère d'attribution est le Prix (100 %)</p> <p>La comparaison des offres se fera sur la base du bordereau de prix (voir formulaire d'offre –prix).</p> <p>La méthode de calcul pour l'attribution des points sur le critère prix sera la suivante :</p> <p>Points = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre à évaluer) x 100</p>

QUANTITE :	Les quantités à commander sont précisées ci-dessous
------------	---

N°	Articles	Quantités
1	Semences de Mucuna	1.500 kgs
2	Semences de Pois d'Angole	750 kgs
3	Semences d'Aeschy	37,5 kgs
4	Emballages pour la constitution des kits de semences	75 kits

5. DOCUMENTS DU MARCHÉ		
N°	DÉNOMINATION	N° ANNEXE*
1.	Formulaire de soumission	Annexe 1
2.	Offre de prix marché à prix unitaires	Annexe 2
3.	Dispositions contractuelles du marché	Annexe 3
4.	Spécifications techniques + offre technique / photos / échantillon	Annexe 4
5.	Le formulaire de Déclaration sur honneur KYC, rempli signé et daté	Annexe 5
6.	Liste des principaux marchés similaires exécutés	Annexe 6
7.	Les attestations de bonne fin d'exécution de deux (02) marchés similaires avec copie du contrat ou du bon de commande de marchés réalisés	A joindre à l'offre
8.	Le formulaire du délai de livraison /d'exécution	Annexe 7
9.	La copie du relevé d'identité bancaire	A joindre à l'offre

* A joindre à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULÉ DU MARCHÉ :	Fourniture d'appareils photos et accessoires
RÉFÉRENCE Enabel :	BEN22001-10027

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
DÉNOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMÉRO D'ENTREPRISE :	
REPRÉSENTÉE PAR (NOM ET PRÉNOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIÈRE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché.

Nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / MARCHÉ À PRIX UNITAIRES

N°	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE HORS TVA (FCFA)	PRIX TOTAL HORS TVA (FCFA)
1	Semences de Mucuna	1.500 kgs		
2	Semences de Pois d'Angole	750 kgs		
3	Semences d'Aeschy	37,5 kgs		
4	Emballages pour la constitution des kits de semences	75 kits		
5	Transport (Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO Bénin) Siège social : Commune de Bohicon / quartier Honmèho ; BP 372 Bohicon ; Tél.: +229 51 06 05 75 / 51 06 05 76 / Fax : +229 22 51 09 46, Courriel : fuproben@yahoo.fr ; Site web: www.fuprobenin.org	Forfait		
TOTAL * HTVA (FCFA) :				

* Conformément à l'article 3 « Prix » des dispositions contractuelles

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

ANNEXE 3 : DISPOSITION CONTRACTUELLES

1. Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux et fournitures passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

2. Acceptation de la commande

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont pas applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières. L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés. Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

3. Prix

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés dans la monnaie mentionnée dans le formulaire d'offre de prix. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, livraison (DDP au lieu de livraison) et déchargement ;

Les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de transport, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit. La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

4. Modalités de livraison/d'exécution

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés. Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), ainsi que de tous les certificats et documents exigés. Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

5. Refus et acceptation en cas de fournitures et services

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître. L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci. L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte. En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

6. Garantie

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an à dater de leur mise en service. Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie de (un) 1 an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. Une garantie d'un (1) an est d'application sur les travaux exécutés.

7. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution. Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

8. Sous-traitance et cession

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet de la présente commande, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s). Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

9. Facturation et paiement

Les factures sont établies en un exemplaire et mentionnent les numéros de référence et date du bon de commande, la description des biens ou services fournis ou travaux exécutés avec pour chaque poste les quantités ainsi que les prix unitaires et globaux sans et avec TVA. Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier après réception de la facture.

10. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution de la commande. L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

11. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution de la présente commande, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission. Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance. L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

12. Droits de propriété intellectuelle

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis. L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable. L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits. Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels. Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

13. Obligation de confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers

qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur. L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur ;

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

14. Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en la matière.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

15. Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE/ PHOTOS / ÉCHANTILLON

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (**à ne pas modifier par le soumissionnaire**)
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes et remarques	Echantillon (Fourni ou non)
1.	Semences de Mucuna <ul style="list-style-type: none">• Nom scientifique : <i>Mucuna pruriens</i>• Année de production : 2022/2023• Variétés : Cochinchinensis et Utilis• Taux de pureté : 90%• Taux de germination : 90%			
2	Semences de Pois d'Angole <ul style="list-style-type: none">• Nom scientifique : <i>Cajanus Cajan</i>• Année de production : 2022/2023• Taux de pureté : 95% ;• Taux de germination : 90% ;• Taux de brisure : Au plus 5%• Traitement à l'actellic (insecticide)			
3	Semences d'Aeschy <ul style="list-style-type: none">• Nom scientifique : <i>Aschynomene</i>• Année de production : 2022/2023• Variétés : Histrix• Taux de pureté : 95%• Taux de germination : 80%			

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes et remarques	Echantillon (Fourni ou non)
4	Emballages pour la constitution de kits <ul style="list-style-type: none"> • Forme : Sac en plastique polypropylène • Dimensions : 55 x 105 cm • Capacité : 50kg • Couleur : Blanche 			

Les offres ne permettant pas d'identifier clairement les spécifications pourront se voir rejetées par les évaluateurs.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre un échantillon de semences conformément aux spécifications techniques.

NB : Les spécifications techniques citées ci-dessus sont à minima. Le prestataire expert dans sa matière peut proposer des spécifications plus performantes.

ANNEXE 5 : DÉCLARATION KYC

Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 <lien> ;
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
 7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date

Localisation

Signature

ANNEXE 6 : LISTE DES PRINCIPAUX MARCHÉS SIMILAIRES EXÉCUTÉS

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux marchés similaires exécutés au cours des deux (02) dernières années. Cette liste doit démontrer la capacité technique du soumissionnaire à exécuter le présent marché.

Pour chacun des marchés énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et / ou toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Description des principaux marchés similaires	Montant total	Dates de réalisation (< 3 années)	Nom du client

Annexe 7 : Formulaire de délai d'exécution

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le présent marché référencé **BEN22001-10027** dans un délai de :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

Localisation

Signature